

**ARRÊTÉ N° 2022-86**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DU BOIS PRIE DIEU, DANS SA PARTIE ENTRE LA RUE DE LA GARENNE ET LA RUE DU LIEUTENANT DAGORNO**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux d'enfouissement des réseaux par l'entreprise SERPOLLET IDF 19 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON pour le compte de l'entreprise SIPPAREC 173-175 rue de Bercy – 75588 PARIS CEDEX 12 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 20 au 24 juin 2022 entre 8h et 17h, la circulation automobile rue du Bois Prie Dieu entre la rue de la Garenne et la rue du Lieutenant Dagorno se fera de façon alternée par feux tricolores.  
Le passage des bus sera totalement interdit.

**Article 2 :** Les bus devront emprunter l'avenue Foreau, avenue de la Gare, avenue de la Mairie et rue du Réveillon

**Article 3 :** L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

**Article 5 :** La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise SERPOLLET IDF 19 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON pour le compte de l'entreprise SIPPAREC 173-175 rue de Bercy – 75588 PARIS CEDEX 12, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

**Article 7 :** l'entreprise SERPOLLET IDF 19 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON pour le compte de l'entreprise SIPPAREC 173-175 rue de Bercy – 75588 PARIS CEDEX 12, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 9** : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise SIPPAREC,
- Ile de France mobilités,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 13 juin 2022.

Le Maire,  
Conseiller département  
du Val-de-Marne

